

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES
Foncier cadre**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncières listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

LE 31 OCT 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B17/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – Foncier cadre
 Bureau du 27/10/2017

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
<p style="text-align: center;">METZ MHT VEFA ZAC de l'Amphithéâtre (F08FC70F004) Avenant n°2</p>	<p style="text-align: center;">Metz Habitat Territoire <i>Convention des 07 et 17</i> <i>novembre 2014</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification des conditions de rachat</p>	<p>95% du montant du contrat de VEFA des 49 logements ; 97% du montant du contrat de VEFA des 48 parkings ; 100% du prix d'achat des ouvrages socle</p>	<p>Engagement de MHT à régler aux promoteurs, en cas d'entrée en jouissance des biens par l'EPFL, le cas échéant au minimum 2,5% du montant du contrat de VEFA des 49 logements et 2% du montant du contrat de VEFA des 48 parkings</p>
<p style="text-align: center;">YUTZ Secteur des Métalliers (F09FC70B027) Avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;">Communauté d'agglomération Portes de France Thionville et commune de Yutz <i>Convention du 07/12/2016</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification de l'enveloppe Modification des conditions d'acquisition</p>	<p style="text-align: center;">500 000 € Acquisition par préemption, droit de priorité et par substitution</p>	<p style="text-align: center;">1 900 000 € Acquisition à l'amiable, par préemption, droit de priorité et par substitution</p>